



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTIONS 2019-155 À 2019-174 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 octobre 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier avait motivé son absence.

Du public assiste à l'assemblée, mais aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-155 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-156 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-157 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 octobre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-158 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 octobre 2019.

TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS SOLIDES ET LOCATION DE DEUX (2) CONTENEURS - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (CONNUE SOUS LE NOM DE ENVIRO CONNEXIONS) (2019-MC-23)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour le transport et la disposition de déchets solides et la location de deux (2) conteneurs;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (connue également sous le nom de ENVIRO CONNEXIONS), aux coûts ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-159 d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour le transport et la disposition de déchets solides et la location de deux (2) conteneurs, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (connu également sous le nom de ENVIRO CONNEXIONS), aux coûts unitaires (toutes taxes exclues) plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR D'ACCÈS AU BÂTIMENT - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE JOFCO CONSTRUCTION INC. (2019-MC-27)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de cinq (5) entreprises l'aménagement d'un trottoir d'accès;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise JOFCO CONSTRUCTION INC., au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2019-160

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour l'aménagement d'un trottoir d'accès, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise JOFCO CONSTRUCTION INC., aux coûts ci-après détaillés, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

DÉTAIL DES TRAVAUX					
Type de travail à effectuer	Quantité	Prix unitaire	Référence	Notes additionnelles et commentaires	Total
Démolition dalle-escalier et dalle préfab. (en m²)	32	60.00 \$			1 920.00 \$
Trottoir monolithique deux sens (en m²)	140	180.00 \$		Treillis métallique 152x152mm inclus.	25 200.00 \$
Excavation / Préparation (en m²)	140	60.00 \$			8 400.00 \$
Arrachage et réparation pavage d'asphalte	1	2 500.00 \$		Charge minimale.	2 000.00 \$
Restauration de gazon autour des trottoirs	1	2 000.00 \$		Charge minimale.	2 000.00 \$
Frais d'hiver: Chauffage / Abrilage (en m²)	140	7.50 \$			1 050.00 \$
Frais d'hiver: Béton type 30 HE (en m³)	45	49.00 \$			2 205.00 \$
Fournir et installer galets de rivière	1	3 500.00 \$			3 500.00 \$
Excavation pour galets + sentier	1	2 000.00 \$		Membrane géotextile fourniture + installation inclus sous la pierre.	2 000.00 \$
2 bollards tout inclus	2	1 000.00 \$			2 000.00 \$
Pompe à béton	1	1 200.00 \$			1 200.00 \$
Fiches techniques du béton	1	175.00 \$			175.00 \$
					51 650.00 \$
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:					
Travaux exécutés en une seule phase.					Sous-total : 51 650.00 \$
Toute fondation doit être prévue en pierre nette à partir du 15 octobre.					T.P.S. (5%) #814121802 : 2 582.50 \$
					T.V.Q. (9.975%) #1217647513 : 5 152.09 \$
					Montant total de la soumission : 59 384.59 \$

RÉALISATION ET PRODUCTION GRAPHIQUE ET INFOGRAPHIQUE ET IMPRESSION DES DÉPLIANTS HORAIRES POUR AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE DESCHAMPS IMPRESSION INC. (2019-P-10)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation et la production graphique et infographique et l'impression de ses dépliants horaires pour autobus et que treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise DESCHAMPS IMPRESSION INC., aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-161

d'octroyer le contrat pour la réalisation et la production graphique et infographique et l'impression des dépliants horaires pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DESCHAMPS IMPRESSION INC., aux coûts suivants, toutes taxes exclues:

NOMBRE DE VOLETS	QUANTITÉ en MILLE (estimée pour 24 mois)	PRIX/MILLE 4 couleurs	PRIX TOTAL (TPS & TVQ exclues)
4	309	138,79 \$	42 886,11 \$
5	180	139,60 \$	25 128,00 \$
6	126	181,07 \$	22 814,82 \$
7	42	212,10 \$	8 908,20 \$
TOTAL estimé A (TPS & TVQ exclues)(CAD\$)			99 737,13 \$
CORRECTION D'AUTEUR			
Quantité estimée : 5 heures X		Taux horaire proposé: 88,00 \$	
TOTAL estimé B :			440,00 \$
GRAND TOTAL A + B =			100 177,13 \$

DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL GUIDE TI EN VERSION MULTISITES- APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE COGEP INC.

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place d'une solution de gestion des actifs et de l'inventaire à sa direction Infrastructures, la STL a opté pour le développement du logiciel Guide TI qu'elle utilise actuellement dans un environnement « multisites » afin de conserver l'intégrité des données et de ses actifs;

ATTENDU QU'en ce sens, la STL doit convenir d'une entente avec le concepteur du logiciel Guide TI, soit l'entreprise COGEP Inc., pour le développer dans un environnement « multisites »;

ATTENDU QU'à cette fin, la STL et COGEP Inc. ont convenu d'une entente, laquelle est reproduite dans le projet de contrat de développement dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ chapitre S-30.01)*.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-162

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat de développement du logiciel Guide TI en version « multisites » avec l'entreprise COGEP Inc., au montant total de 111 350 \$, toutes taxes exclues, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de ce contrat de développement.

ACTIVATION (MISE À NIVEAU) DES LICENCES DU LOGICIEL GUIDE TI EN VERSION MULTISITES POUR LA DIRECTION ENTRETIEN ET INGÉNIERIE - APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE COGEP INC.

ATTENDU QUE la STL détient actuellement 26 licences perpétuelles d'utilisation du logiciel de gestion de maintenance assisté par ordinateur appelé « Guide TI » conçu par COGEP INC. pour sa direction Entretien et ingénierie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place d'une solution de gestion des actifs et de l'inventaire à sa direction Infrastructures, la STL a opté pour le développement dudit logiciel Guide TI en version « multisites » afin de conserver l'intégrité des données et de ses actifs;

ATTENDU QUE la STL devra donc utiliser ses 26 licences du logiciel Guide TI dans un environnement « multisites » qui sera développé incessamment par COGEP INC;

ATTENDU QUE la STL souhaite conclure un contrat avec COGEP INC afin d'activer (mettre à niveau) ses 26 licences dans un environnement « multisites »;

ATTENDU QUE l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ chapitre S-30.01)*.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-163

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat avec l'entreprise COGEP INC. relativement à l'activation (mise à niveau) des 26 licences détenues actuellement par la STL, pour un environnement « multisites », au montant total de 26 000 \$, toutes taxes exclues, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de ce contrat.

ACQUISITION DE LICENCE ET FOURNITURE DE SERVICES POUR LE LOGICIEL GUIDE TI - CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-65 AU NIVEAU DE LA RÉPARTITION DES COÛTS - APPROBATION

ATTENDU QUE le 28 mai 2018, lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL approuvait à l'entreprise COGEP Inc. un contrat pour l'accompagnement, la formation et la paramétrisation du logiciel Guide TI pour une utilisation par sa direction Infrastructures, ainsi que pour l'achat de licences supplémentaires (résolution 2018-65);

ATTENDU QU'afin d'assurer la meilleure protection de l'intégrité de ses données, la STL a opté depuis pour le développement d'une solution « *multisites* » du logiciel Guide TI;

ATTENDU QUE la répartition des coûts présentée à ladite assemblée du 28 mai 2018 et adoptée aux termes de la résolution 2018-65 doit donc être modifiée;

ATTENDU QUE le montant total approuvé aux termes de ladite résolution 2018-65, soit 74 350 \$, toutes taxes exclues, reste le même.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

d'amender la résolution 2018-65 adoptée par le conseil d'administration de la STL lors de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2018 afin d'y refléter la nouvelle répartition des coûts, à savoir :

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Licences concurrentes Guide Ti PC (Ajout de 7 licences) : - Équipements métropolitains (2) - Réseau (1) - Bâtiments (4)	7 licences	3500 \$/licence	24 500 \$
Licence concurrente Guide Ti Mobile (ajout de 10 licences) : - Réseau (2) - Bâtiments (8)	10 licences	1500 \$/licence	15 000 \$
Banque d'heures Récupération de données, configuration, paramétrisation, formation	258,14 heures	135 \$/heure	34 850 \$
Total			74 350 \$

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, tout document se rapportant à cette modification.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS « TSP » POUR AUTOBUS ET MINIBUS DU TRANSPORT ADAPTÉ AINSI QUE LA FOURNITURE D'UN SUPPORT TECHNIQUE – APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ÉLECTROMEGA LTÉE

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'implantation d'un système de priorité pour autobus aux feux de circulation (TSP), le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) octroyait, le 9 mars 2015 (résolution 2015-38), suite à l'appel d'offres public #2014-P-56, un contrat à l'entreprise Électromega Ltée pour l'acquisition d'équipements de détection des autobus aux carrefours contrôlés par des feux de circulation, comportant notamment la fourniture d'équipements embarqués à bord des véhicules et d'équipements aux carrefours situés sur le territoire de la ville de Laval;

ATTENDU QUE la STL augmentera sa flotte d'autobus au cours des prochaines années, notamment en raison des mesures de mitigation qui seront mises en place lors de la fermeture de la ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes durant les travaux du REM;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'intégration de ces nouveaux autobus au système existant de priorité pour autobus aux feux de circulation (TSP) à plusieurs carrefours, ainsi que les véhicules utilisés pour le transport adapté, la STL doit acquérir, au cours des années 2019-2023, des composantes embarquées à bord des véhicules (pièces GTT #76-1000-1156-0, basse priorité, Electromega #EM300-0047);

ATTENDU QU'également, certaines composantes (tel qu'énumérées ci-haut) doivent être acquises en remplacement de ceux défectueux et non réparables;

ATTENDU QUE ces nouvelles acquisitions doivent être compatibles avec les équipements acquis le 9 mars 2015 afin que les équipements de feux de circulation puissent recevoir les demandes de priorité des autobus réguliers et des minibus adaptés;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au rapport du consultant CIMA+ joint à la présente, cette acquisition devrait être effectuée auprès de l'entreprise Électromega Ltée afin d'assurer la compatibilité des équipements avec le système d'information existant;

ATTENDU QUE le coût total de cette acquisition d'équipements est de 629 830 \$ toutes taxes exclues;

ATTENDU QUE, tout comme prévu au contrat initial du 9 mars 2015, il y aurait lieu d'approuver les services de support technique relativement aux équipements ci-avant mentionnés, pour des périodes de 9 à 11 ans, selon le cas, au coût total de 88 336,20 \$, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-165

d'approuver, auprès de l'entreprise ÉLECTROMEGA LTÉE:

- l'acquisition de 145 équipements embarqués à bord de véhicules (tel que décrit au préambule) (ainsi que les accessoires d'installation), et ce, dans le cadre du projet de mesures préférentielles pour autobus (MPB), au coût de 629 830 \$ toutes taxes exclues; et

- les services de support technique relativement aux équipements ci-avant mentionnés, pour des périodes de 9 à 11 ans, selon le cas, au coût total de 88 336,20 \$, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 - APPROBATION D'UN CONTRAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

ATTENDU QUE le projet de loi no 155, soit la « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* » (2018, chapitre 8), stipule des modifications en matière de vérification des municipalités;

ATTENDU QUE selon ladite loi, le vérificateur externe désigné par la ville de Laval vérifie, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la ville et également ceux de toutes personnes morales qui lui sont liées, ce qui inclut les états financiers de la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019, la ville de Laval a désigné comme auditeur externe la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT);

ATTENDU QUE la STL désire donc confier à Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) le mandat pour la réalisation d'un audit portant sur ses états financiers, le rapport annuel d'exploitation du service de transport adapté ainsi que sur l'augmentation de l'offre de service et les indicateurs de l'optimisation de services dans le cadre de l'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation du Comité d'audit et des finances en ce sens;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2019-166

d'approuver le contrat avec Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) au montant de 68 670 \$, toutes taxes exclues, pour le mandat d'audit externe tel que ci-haut mentionné; et,

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

REHAUSSEMENT DES LICENCES MICROSOFT – OCTROI DE CONTRAT VIA LE CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

ATTENDU QU'afin d'assurer le maintien de ses actifs informatiques, la STL doit procéder à la mise à niveau de son infrastructure technologique;

ATTENDU QUE les licences Microsoft de ses serveurs arriveront bientôt en fin de support et ces dernières doivent être mises à jour afin d'assurer la pérennité et la conformité de l'infrastructure;

ATTENDU QUE ce rehaussement couvre aussi les licences Microsoft requises pour les serveurs de la salle de relève;

ATTENDU QUE l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la STL de se procurer des biens, sans procéder par demande de soumissions, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE, puisque les licences Microsoft requises sont disponibles via le Centre des services partagés du Québec (contrat d'acquisition 999733143 lié au Sélect Plus), il serait requis de se prévaloir de cette option afin d'en faire l'acquisition et ainsi profiter des importants escomptes de volume générés par ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2019-167

d'approuver l'acquisition des licences Microsoft pour des serveurs de la STL via l'entente négociée par le Centre de services partagés du Québec (contrat d'acquisition 999733143 lié au Sélect Plus), tel que le permet l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

		Qté	Prix unitaire	Prix total
No fournisseur :	produit 9EA-01072	10	5 558.62 \$	55 586.20 \$
Durée :	N/A			
Genre :	Licence – Anglais ou français			
Plateforme :	Tous			
Version :	2019			
Info :	Windows Server DataCenter 2019 pour 16 coeurs - Licence			
No fournisseur :	produit R18-05795	300	30.14 \$	9 042.00 \$
Durée :	N/A			
Genre :	Licence – Anglais ou français			
Plateforme :	Tous			
Version :	2019			
Info :	Windows Server CAL 2019 par dispositif - Licence			
Grand total				64 628.20 \$

AUTORISATION DE LA CESSIION PARTIELLE À LA STL PAR EXO DU CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES ÉQUIPEMENTS TI DES TERMINUS CARTIER, LE CARREFOUR ET MONTMORENCY

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2018, la STL s'est fait déléguer par l'ARTM la gestion des équipements métropolitains situés à Laval et assure donc depuis l'opération et l'entretien de ces équipements;

ATTENDU QUE depuis cette date, la STL a ainsi confié en sous-traitance à EXO, par entente, les activités suivantes qui étaient réalisées par des ressources internes d'EXO ou par des contrats octroyés à des fournisseurs :

- Services à la clientèle des sites;
- Services du Centre des opérations et de surveillance (COS);
- Services de gardiennage;
- Services liés au support et à l'entretien TI et STI (incluant les DAT);
- Services de mesures d'urgence;
- Services liés au système incendie;

ATTENDU QU'EXO a avisé la STL qu'elle souhaitait mettre fin à l'entente par laquelle elle fournissait en sous-traitance des services sur les sites desdits équipements, la STL devant donc voir à assurer la réalisation des services qui lui étaient confiés en sous-traitance;

ATTENDU QU'à cette fin, la STL a établi un plan d'approvisionnement pour la reprise des services, soit en intégrant des services dans des contrats existants à la STL, soit en octroyant de nouveaux contrats ou encore, soit en convenant avec EXO que cette dernière lui cède partiellement des contrats qu'elle avait elle-même octroyés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2019-168

d'approuver la cession partielle à la STL du contrat octroyé par EXO à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle Inc. pour l'entretien préventif et correctif des équipements TI des terminus Cartier, Le Carrefour et Montmorency, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 août 2022, en plus de deux (2) périodes optionnelles de renouvellement de deux (2) ans chacune.

AUTORISATION DE LA CESSION PARTIELLE À LA STL PAR EXO DU CONTRAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE PROTECTION INCENDIE MCI POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES DE PRÉVENTION INCENDIE DES TERMINUS CARTIER, LE CARREFOUR ET MONTMORENCY

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2018, la STL s'est fait déléguer par l'ARTM la gestion des équipements métropolitains situés à Laval et assure donc depuis l'opération et l'entretien de ces équipements;

ATTENDU QUE depuis cette date, la STL a ainsi confié en sous-traitance à EXO, par entente, les activités suivantes qui étaient réalisées par des ressources internes d'EXO ou par des contrats octroyés à des fournisseurs :

- Services à la clientèle des sites;
- Services du Centre des opérations et de surveillance (COS);
- Services de gardiennage;
- Services liés au support et à l'entretien TI et STI (incluant les DAT);
- Services de mesures d'urgence;
- Services liés au système incendie;

ATTENDU QU'EXO a avisé la STL qu'elle souhaitait mettre fin à l'entente par laquelle elle fournissait en sous-traitance des services sur les sites desdits équipements, la STL devant donc voir à assurer la réalisation des services qui lui étaient confiés en sous-traitance;

ATTENDU QU'à cette fin, la STL a établi un plan d'approvisionnement pour la reprise des services, soit en intégrant des services dans des contrats existants à la STL, soit en octroyant de nouveaux contrats ou encore, soit en convenant avec EXO que cette dernière lui cède partiellement des contrats qu'elle avait elle-même octroyés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Sandra El-Helou et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-169

d'approuver, tel que déposée à la présente assemblée, la cession partielle à la STL du contrat octroyé par EXO à l'entreprise PROTECTION INCENDIE MCI pour l'entretien des systèmes de prévention incendie des terminus Cartier, Le Carrefour et Montmorency, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2020, en plus d'une option de renouvellement d'un an.

AUTORISATION DE LA CESSION PARTIELLE À LA STL PAR EXO DU CONTRAT OCTROYÉ AU GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DES TERMINUS CARTIER, MONTMORENCY ET LE CARREFOUR

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2018, la STL s'est fait déléguer par l'ARTM la gestion des équipements métropolitains situés à Laval et assure donc depuis l'opération et l'entretien de ces équipements;

ATTENDU QUE depuis cette date, la STL a ainsi confié en sous-traitance à EXO, par entente, les activités suivantes qui étaient réalisées par des ressources internes d'EXO ou par des contrats octroyés à des fournisseurs :

- Services à la clientèle des sites;
- Services du Centre des opérations et de surveillance (COS);
- Services de gardiennage;
- Services liés au support et à l'entretien TI et STI (incluant les DAT);
- Services de mesures d'urgence;
- Services liés au système incendie;

ATTENDU QU'EXO a avisé la STL qu'elle souhaitait mettre fin à l'entente par laquelle elle fournissait en sous-traitance des services sur les sites desdits équipements, la STL devant donc voir à assurer la réalisation des services qui lui étaient confiés en sous-traitance;

ATTENDU QU'à cette fin, la STL a établi un plan d'approvisionnement pour la reprise des services, soit en intégrant des services dans des contrats existants à la STL, soit en octroyant de nouveaux contrats ou encore, soit en convenant avec EXO que cette dernière lui cède partiellement des contrats qu'elle avait elle-même octroyés.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par madame Mélanie Martel de la nature générale de son intérêt indirect sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est majoritairement résolu :

2019-170

d'approuver, tel que déposée à la présente assemblée, la cession partielle à la STL du contrat octroyé par EXO au Groupe de sécurité Garda SENC pour le service de gardiennage des terminus Cartier, Montmorency et Le Carrefour, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2022, en plus de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-76 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 193 400 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 193 400 000 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE PHASE 4 - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la capacité actuelle du garage de la Société situé au 2250 Francis Hughes à Laval sera atteinte en 2022 et que, par conséquent, des travaux d'agrandissement de ce dernier s'avèrent nécessaires (phase 4);

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2019-2028, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été approuvé par son conseil d'administration le 26 novembre 2018 aux termes de la résolution 2018-172 et approuvé par la ville de Laval, le 14 décembre 2018 (résolution CM-20181214-1020);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation de l'agrandissement précité et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2019-171

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-76 décrétant une dépense de 193 400 000 \$ et un emprunt de 193 400 000 \$ pour l'agrandissement du garage Phase 4 », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 193 400 000 \$ pour une période maximale de vingt (20) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-76.

DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DÉSUET ET/OU DÉFECTUEUX - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) voudrait disposer de matériel électronique lui appartenant et devenu désuet et/ou défectueux, tel que écrans de PC, imprimantes, lecteurs, portables, projecteurs, scelleuse, serveurs, switch, tablettes, télévisions, tours de PC, etc.;

ATTENDU QUE la STL se propose de disposer ce matériel électronique à l'entreprise UNI-RECYCLE INC.;

ATTENDU QU'UNI-RECYCLE INC. est une entreprise responsable dédiée au recyclage de déchets électriques et électroniques et que ses processus ont été conçus de manière à permettre une récupération et une réutilisation efficace des matières premières.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-172

d'approuver l'aliénation de divers équipements électroniques de la Société de transport de Laval devenus désuets et/ou défectueux, dont la liste est déposée à la présente assemblée, à l'entreprise UNI-RECYCLE INC., le tout conformément aux dispositions légales régissant la Société; et

d'autoriser le chef des Systèmes d'information de la direction Administration et planification d'entreprise à signer, pour et au nom de la STL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2020 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE PAR RÉCLAMATION - ADOPTION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2019-173 d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère, santé et sécurité du travail de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2020.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-174 de lever l'assemblée à 17h38.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2019-159
Tableau – Annexe A

ANNÉE 1 - 2019/2020

QTÉ	DESCRIPTION		PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v ³	prix/levée	17,00 \$	4 420,00 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v ³	prix/tm	63,90 \$	1 597,50 \$
25	Frais de Redevances (déchets domestiques)	prix/tonne métrique	23,07 \$	576,75 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 22v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	prix/levée	147,00 \$	15 288,00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs)	prix/tonne métrique	65,00 \$	1 950,00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs)	prix/tonne métrique	23,07 \$	692,10 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 15 à 17v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 15 à 17v ³ (bois et meuble)	prix/levée	148,00 \$	1 776,00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 15 à 17v ³ (bois & meuble)	prix/tm	70,00 \$	1 190,00 \$
Sous-total année 1				27 490,35 \$

ANNÉE 2 - 2020/2021

QTÉ	DESCRIPTION		PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v ³	prix/levée	17,00 \$	4 420,00 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v ³	prix/tm	63,90 \$	1 597,50 \$
25	Frais de Redevances (déchets domestiques)	prix/tonne métrique	23,53 \$	588,25 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 22v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	prix/levée	148,00 \$	15 392,00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs)	prix/tonne métrique	67,50 \$	2 025,00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs)	prix/tonne métrique	23,53 \$	705,90 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 15 à 17v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 15 à 17v ³ (bois et meuble)	prix/levée	149,00 \$	1 788,00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 15 à 17v ³ (bois & meuble)	prix/tm	72,50 \$	1 232,50 \$
Sous-total année 2				27 749,15 \$

Résolution : 2019-159
Tableau – Annexe A (suite)

ANNÉE 3 - 2021/2022

QTÉ	DESCRIPTION		PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
260	B.02.01 - Déchets (domestiques) Levée du conteneur 8 v ³	prix/levée	17,00 \$	4 420,00 \$
25	B.02.01 - Déchets (domestiques) Transport et disposition conteneur 8 v ³	prix/tm	63,90 \$	1 597,50 \$
25	Frais de Redevances (déchets domestiques)	prix/tonne métrique	24,00 \$	600,00 \$
12	B.02.02 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 20 à 22v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
104	B.02.02 - Levée du conteneur (matériaux secs)	prix/levée	149,00 \$	15 496,00 \$
30	B.02.02 - Transport et disposition (matériaux secs)	prix/tonne métrique	70,00 \$	2 100,00 \$
30	Frais de Redevances (matériaux secs)	prix/tonne métrique	24,00 \$	720,00 \$
12	B.02.03 - Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 15 à 17v ³	prix/mois	0,00 \$	0,00 \$
12	B.02.03 - Levée du conteneur 15 à 17v ³ (bois et meuble)	prix/levée	150,00 \$	1 800,00 \$
17	B.02.03 - Transport et disposition d'un conteneur 15 à 17v ³ (bois & meuble)	prix/tm	75,00 \$	1 275,00 \$
Sous-total année 3				28 008,50 \$

TOTAL 3 ANS (TPS & TVQ exclus)	83 248,00 \$
---	---------------------